

Version 6.4

Date de révision 23.03.2020 Remplace la version: 6.3

No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de

produit

Chlore

Numéro CAS

: 7782-50-5

Formule chimique

: CI2

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486560-35

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance

ou du mélange

: Usage industriel et professionnel. Faire une évaluation des risques avant

utilisation.

Limites d'emploi

: Utilisation par le client.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

: AIR PRODUCTS SAS

Bat 270 45 avenue Victor Hugo 93534 AUBERVILLIERS CEDEX FR Capital EUR 15.241.038 CS 20023

R.C.S. Bobigny: 548 501 907

Adresse email -

Informations techniques

: GASTECH@airproducts.com

Téléphone : +33 (0) 800 480 000

1.4. Numéro d'appel

d'urgence

Bouteilles, Medical

0 800 480 000 / +33 144925214

Vrac

00 32 93426868 / +32 93426868

Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Catégorie 1 H270:Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant . Gaz comburants -

Gaz sous pression -Gaz liquéfié. H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Toxicité aiguë - Inhalation Catégorie 2 H330:Mortel par inhalation.

Irritation de la peau -Catégorie 2 H315:Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux. -Catégorie 2 H319:Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour des organes cibles – exposition unique -Catégorie 3 H335:Peut irriter les voies

respiratoires.

Toxicité aiguë en milieu aquatique -Catégorie 1 H400:Très toxique pour les organismes aquatiques.

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

Toxicité chronique en milieu aquatique - Catégorie 1 H410:Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes/symboles de danger







Mentions d'avertissement Danger

Notifications de danger :

H270:Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant .

H280:Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315:Provoque une irritation cutanée.

H319:Provoque une sévère irritation des yeux.

H330:Mortel par inhalation.

H410:Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071:Corrosif pour les voies respiratoires.

Notifications de précaution :

Prévention : P244:S'assurer de l'absence d'huile ou de graisse sur les robinets et les

raccords.

P260:Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P280:Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P220:Tenir éloigné des vêtements et des autres matéria ux inflammables.

P273:Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P304+P340 :EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur

et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement

respirer.

P305+P351+P338 :EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P302+P352 :EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P370+P376: En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans

danger.

P315 :Consulter immédiatement un médecin.

Stockage : P403:Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405:Garder sous clef.

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

2.3. Autres dangers

Réagit avec l'eau pour former des acides corrosifs.

Accélère considérablement la combustion

Peut réagir violemment avec les matières combustibles.

Évitez le contact avec l'huile, la graisse et les matières combustibles.

Ne pas respirer les gaz.

Gaz comprimé liquéfié.

La substance ne répond pas aux critères PBT et vPvB conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII.

Effets sur l'environnement

Dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

0.1. Oubstartoes			
Composants	EINECS / ELINCS Numéro	CAS Numéro	Concentration
	Numero		
			(Volume)
chlore	231-959-5	7782-50-5	100 %

Composants	Classement (CLP)	Reg. REACH#
chlore	Ox. Gas 1 ;H270	01-2119486560-35
	Press. Gas (Liq.) ;H280	
	Acute Tox. Inha 3 ;H331	
	Eye Irrit. 2 ;H319	
	Skin Irrit. 2 ;H315	
	STOT SE 3 ;H335	
	Aquatic Acute 1 ;H400	
	Aquatic Chronic 1 ;H410	
	Acute M = 100	
	Chronic M = 1	

Se référer à la section 16 pour le texte intégral de mention de danger (H).

Concentration nominale. Pour la composition exacte, veuillez-vous référer aux spécifications techniques.

3.2. Mélanges : Non applicable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: A chaque exposition, la formation de chlorure d'hydrogène est possible; il faut donc prendre en considération sa toxicité. Déplacer la victime dans une zone non contaminée en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.

Contact avec la peau : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Aspergez avec de grandes quantités d'eau jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale.

AIR PRODUCTS SAS Chlore

3/16

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

Enlever les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, donner de

l'oxygène. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire, administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. L'aide respiratoire par bouche à bouche n'est pas recommandée. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin. Consultez un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

: Traiter les bronchospasmes et l'œdème du larynx, si nécessaire. Surveiller pour le risque de pneumonie chimique retardée, d'hémorragie pulmonaire ou de l'œdème. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consultez un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

: Le produit lui-même ne brûle pas.

Utilisez les moyens d'extinction appropriés pour étouffer le feu.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'exposition à la chaleur ou à une flamme, la bouteille se videra rapidement ou éclatera. Oxydant. Entretient vivement la combustion. Peut réagir violemment avec les matières combustibles. Le gaz est plus lourd que l'air et peut s'accumuler dans des parties basses ou se déplacer au niveau du sol et entrer en contact avec une source d'ignition. Certains matériaux non combustibles dans l'air peuvent brûler en présence d'un oxydant. L'utilisation d'eau peut entraîner la formation de solutions aqueuses très toxiques. Éloignez vous du récipient et refroidissez-le avec de l'eau depuis un endroit protégé. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Si possible, arrêtez l'écoulement du produit.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Vêtement d protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 943-2: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides ou gazeux, aérosols et particules solides. Vêtements de protection étanches au gaz pour les équipes de secours.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utilisez un appareil respiratoire autonome ou un masque à adduction d'air avec une réserve d'urgence dans les zones ou la concentration en oxygène est inconnue ou en-dehors des limites permises. Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant. Ventiler la zone.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
- Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes. Ne pas décharger dans l'environnement. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- 6.3. Méthodes et matérie de confinement et de nettoyage

6.3. Méthodes et matériel : Ventiler la zone. Approchez prudemment les zones de fuite.

Conseils supplémentaires

Des rejets importants peuvent nécessité une évacuation dans le sens contraire du vent. Si possible, arrêtez l'écoulement du produit. Augmentez la ventilation dans la zone de rejet et contrôlez l'atmosphère. Si la bouteille ou le robinet fuit, téléphonez au numéro d'urgence. En cas de fuite dans le réseau d'utilisation, fermez le robinet de la bouteille, dépressurisez lentement puis purgez avec un gaz inerte avant de procéder à la réparation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

: Pour plus d'informations, se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Acier au carbone, acier inoxydable, Monel ou cuivre sont des matériaux de construction acceptables en l'absence d'humidité. L'Hastelloy, le platine et l'or résistent à la corrosion dans un milieu humide. Manipulez les bouteilles correctement: ne les tirez pas; ne les faites ni rouler ni glisser et ne les laissez pas tomber. La température dans les zones de stockage ne doit pas excéder 50° C. Les gaz comprimés et liquides cryogènes ne doivent être manipulés que par des personnes ayant l'expérience et la formation nécessaire. Avant l'utilisation du produit, vérifiez son identité sur l'étiquette. Il est important de connaître les propriétés et les risques du produit avant son utilisation. En cas de doute concernant les procédures à appliquer pour un gaz particulier, contactez le fournisseur. Ne retirez pas et n'effacez pas les étiquettes d'identification du contenu. Pour déplacer des bouteilles, utilisez l'équipement prévu à cet effet (diables, chariots etc.), même pour les courtes distances. Laissez la protection du robinet en place jusqu'à ce que la bouteille soit fixée contre un mur ou contre un autre objet et soit prête à être utilisée. Utilisez une clé à chaîne pour retirer des chapeaux trop serrés ou rouillés. Avant le branchement du récipient, assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Avant le branchement au réseau, assurez-vous que des retours produits dans le conteneur sont impossibles. Assurez-vous que le système est compatible avec le gaz et sa pression d'utilisation. Assurez-vous que l'étanchéité du système a été vérifiée avant son utilisation. Utilisez des détendeurs de pression appropriés lorsque la pression d'utilisation est inférieure à la pression de stockage. N'introduisez aucun objet (clef, tournevis, etc.) dans les ouvertures des chapeaux de bouteilles. Vous risquez d'endommager le robinet et de créer une fuite. Ouvrez doucement le robinet. En cas de difficulté pour manœuvrer le robinet de la bouteille, n'insistez pas et contactez le fournisseur. Fermez la vanne du récipient après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est toujours connecté au réseau. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les robinets et les accessoires de sécurité. Les robinets endommagés doivent être signalés immédiatement au fournisseur. Fermez le robinet du récipient après chaque usage et quand le récipient est vide. Remettez en place les chapeaux, écrous et capuchons de protection des que vous déconnectez le récipient du système. Ne pas soumettre les récipients à des chocs mécaniques anormaux. N'essayez jamais de soulever une bouteille par son chapeau ou sa collerette.

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

N'utilisez pas les bouteilles en tant que rouleaux ou supports. Utilisez-les uniquement en tant que récipients à gaz. N'allumez jamais un arc sur une bouteille de gaz et n'utilisez jamais une bouteille dans un circuit électrique. les soupapes des réservoirs doivent être propres et ne doivent pas être en contact avec de l'huile ou de l'eau. Il est interdit de fumer pendant l'utilisation du produit ou la manipulation des récipients. Ne comprimez jamais un gaz ou un mélange de gaz sans consulter le fournisseur. N'essayez jamais de transférer le gaz d'une bouteille ou d'un récipient dans un autre. Installez des clapets anti-retours dans les tuyauteries. Purgez le système avec un gaz sec inerte (hélium ou azote) avant l'introduction du gaz et lors de la mise hors-service. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alcalis. Il est recommandé d'installer une croix de purge à la sortie du robinet pour purger la connexion entre le robinet et le détendeur. Lorsque vous retournez la bouteille, munissez-la de son écrou ou capuchon de protection étanche. Évitez le contact de l'huile, graisse ou d'autres substances inflammables avec les soupapes ou les réservoirs qui contiennent l'oxygène ou d'autres oxydants. N'utilisez pas de robinets à ouverture rapide. Ouvrir lentement le robinet pour éviter un choc de pression. Ne pressurisez jamais un système en une seule fois. Utilisez uniquement un équipement nettoyé pour l'oxygène et conçu pour la pression des bouteilles. N'utilisez jamais de flammes ou d'appareils de chauffages électriques afin d'augmenter la pression d'un récipient. Les récipients ne doivent pas être exposés à des températures de plus de 50°C (122°F). N'essayez iamais d'augmenter le débit de soutirage du liquide en pressurisant le récipient sans consulter le fournisseur. N'emprisonnez jamais un gaz liquéfié dans une partie du réseau en raison du risque d'éclatement par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients doivent être stockés en position verticale. Les robinets doivent être bien fermés et le cas échéant les écrous et capuchons de protection vissés sur les sorties de robinets. Les chapeaux et collerettes de protection doivent être mis en place. Les récipients doivent être stockés de telle sorte que les premiers stockés soient utilisés en premier. Tenez les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. L'état général des récipients stockés, y compris l'absence de fuite, doit être vérifié régulièrement. Respectez toutes les règles et les exigences locales qui concernent le stockage des récipients. La législation locale peut avoir certaines exigences quant au stockage de gaz toxiques. Protégez les réservoirs stockés à l'air libre de la rouille. Les réservoirs ne devraient pas être stockés dans des conditions qui pourraient accélérer leur corrosion.

Les bouteilles doivent être entreposées dans un endroit spécial, bien ventilé (de préférence en plein air). Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stockez les récipients dans des endroits protégés contre les risques d'incendie et éloignés de sources de chaleurs et d'ignition. Les bouteilles vides et les bouteilles pleines devraient être stockées séparément. La température de la zone de stockage ne doit pas dépasser 50°C. Affichez les panneaux, « Interdit de fumer » et « Pas de flamme nue » dans la zone du stockage. Retournez au fournisseur les récipients vides dans les délais réglementaires.

Mesures techniques/Précautions

Les récipients doivent être stockés séparément selon leurs catégories (inflammables, toxiques, etc.) et en accord avec les réglementations locales. Tenir à l'écart des matières combustibles. Là où c'est nécessaire, les réservoirs contenant de l'oxygène et des produits oxydants doivent être séparés des gaz inflammables par une paroi résistante au feu. Entreposer à l'écart des gaz inflammables et des autres produits inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1 ou à la fiche de données de sécurité éventuelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

chlore Valeur limite d'exposition à court terme (VLE)	1 ppm	3 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France, INRS ED 984, telles que modifiées
---	-------	---------	---

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020

No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

chlore	Limite d'exposition de courte durée (STEL)	0.5 ppm	1.5 mg/m3	UE. Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle - Directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
chlore	Valeur limite d'exposition à court terme (VLE)	0.5 ppm	1.5 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France, INRS ED 984, telles que modifiées
chlore	Limite d'exposition de courte durée (STEL)	0.5 ppm	1.5 mg/m3	UE. Comité scientifique des valeurs limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission Européenne - CSLEP, telles que modifiées

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

DNEL: dose dérivée sans effet (Travailleurs) Effets aigus locaux de 1.5 mg/m3

l'inhalation

Effets aigus systémiques de

l'inhalation

Effets locaux de l'inhalation

dans le long terme

0.75 mg/m3

1.5 mg/m3

Effets systémiques de 0.75 mg/m3

l'inhalation dans le long terme

PNEC: concentration prédite sans effet

Aqua (eau douce) 0.00021 mg/l Agua (intermittent, eau douce) 0.00026 mg/l Aqua (eau de mer) 0.000042 mg/l Station d'épuration des eaux 0.03 mg/l

usées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Procurer une ventilation naturelle ou mécanique pour éviter l'accumulation au-dessus des limites d'exposition. Fournir des stations lave-œil et des douches de sécurité.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Disposer d'un appareil respiratoire autonome prêt à l'usage en cas de nécessité. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des bouteilles. Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation. Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation. Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136. Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié. Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation. Norme EN 137 - Appareil autonome d' air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques.

Port de gants résistants aux produits chimiques.

Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques.

Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du

matériau et de son épaisseur.

Le temps de percement des gants sélectionnés doit être supérieur à la période

d'utilisation envisagée.

Les gants doivent être propres, sans huile et sans graisse.

Des gants résistants aux acides.

Protection des yeux et du

visage

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations

de transvasement ou de déconnexion des lignes de tr Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

Protection de la peau et du

corps

Des gants résistants aux acides (en caoutchouc butyle, Néoprène,

polyéthylène) et combinaison chimique lors de la connexion, de la déconnexion

et de l'ouverture des bouteilles.

Les températures basses peuvent causer la fragilité du matériau du matériau de

protection et sa rupture.

Le contact avec le liquide froid en ébullition peut causer des brûlures

cryogéniques ou des gelures.

Des chaussures de sécurité sont recommandées pour la manipulation des

bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de

sécurité.

Disposer d'un vêtement de protection approprié résistant chimiquement prêt à

l'usage en cas de nécessité.

Norme EN943-1 - vêtements de protection totale contre produits chimiques

liquides, solides ou gazeux.

Contrôle d'exposition lié à la :

protection de l'environnement

Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines

gouttelettes.

Instructions spéciales concernant la protection et

l'hygiène

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Une ventilation correcte générale ou locale doit être prévue afin d'éviter les concentrations qui

dépassent les limites permises d'exposition.

Contrôle des expositions environnementales

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité

pour plus d'informations sur CSA.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a/b) L'état physique/couleur : Gaz liquéfié. jaune-verdâtre

(c) Odeur : Piquante.

(d) Densité : 0.0030 g/cm3 (0.187 lb/ft3) à 21 °C (70 °F)

Note: (comme vapeur)

(e) Densité relative : 1.6 (eau = 1)

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

(f) Point de fusion / point de

congélation

: -150 °F (-101 °C)

(g) Point/intervalle d'ébullition

: -29 °F (-34 °C)

(h) Pression de vapeur

: 98.62 psia (6.80 bara) à 68 °F (20 °C)

(i) Solubilité dans l'eau : 8.620 g/l

(j) Coefficient de partage: n-octanol/eau [log Kow]

: Non applicable aux gaz non organiques.

(k) pH

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(I) Viscosité

: Pas de donnée fiable disponible.

(m) caractéristiques de

particules

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(n) Les limites supérieures et

inférieures explosion /

inflammabilité

: Non-inflammable.

(o) Point d'éclair

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

(p) Température

d'auto-inflammabilité

: Non-inflammable.

(q) Température de

décomposition

Non applicable.

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion : Non applicable.

Propriétés comburantes : Ci =0.7

Poids moléculaire : 71 g/mol

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en

cas de surexposition.

Vitesse d'évaporation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité (solide, gaz) : Voir le classement du produit à la section 2.

Volume spécifique : 0.3365 m3/kg (5.39 ft3/lb) à 21 °C (70 °F)

Densité relative de vapeur : 2.448 (Air = 1) Plus lourd que l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Version 6.4
Date de révision 23.03.2020

10.1. Réactivité : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections

ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

: Oxyde violemment les matières organiques.

10.4. Conditions à éviter : Donnée non disponible.

10.5. Matières incompatibles : Eau.

Aluminium.

Des bases fortes.

Laiton

Peut réagir violemment avec les matières combustibles.

Peut réagir violemment avec les réducteurs. Oxyde violemment les matières organiques. Réagit avec l'eau pour former des acides corrosifs.

Peut réagir violemment avec les alcalis.

En présence d'eau entraîne une corrosion rapide de certains métaux.

No. SDS 300000000026

Date d'impression 05.03.2022

Éviter les huiles, graisses et autre matières combustibles.

Matières organiques. Matières inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Donnée non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition

Effets oculaires : Peut provoquer une irritation des yeux. Susceptible d'entraîner des

blessures oculaires irréversibles. Peut provoquer l'aveuglement.

Effets cutanés : Provoque des irritations cutanées. Provoque des brûlures cutanées. Le

contact avec le liquide peut causer des brûlures et gelures par le froid.

Effets en cas d'inhalation : Peut être mortel en cas d'inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires En

cas d'inhalation, exposer à l'air frais.

Effets en cas d'ingestion : Donnée non disponible.

Symptômes : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Toux.

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë en cas

d'inhalation

: CL50 (1 h) : 293 ppm Espèces : Rat.

Toxicité cutanée aiguë : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

Corrosion/irritation cutanée : Donnée non disponible.

Lésions/irritations oculaires

graves

Donnée non disponible.

Sensibilisation. : Donnée non disponible.

Toxicité ou effets chroniques en cas d'exposition à long terme

Cancérogénicité : Donnée non disponible.

Toxique pour la reproduction : Chez les rats en gestation, exposés pendant une heure à 300 ppm d'acide

chlorhydrique, on a pu observer une multiplication par 5 dela mortalité fatale par rapport au groupe témoin. De plus, les rats nouveaux-nés montraient des

troubles de la fonction rénale.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Chez les rats en gestation, exposés pendant une heure à 300 ppm d'acide chlorhydrique, on a pu observer une multiplication par 5 dela mortalité fatale par rapport au groupe témoin. De plus, les rats nouveaux-nés montraient des troubles de la fonction rénale. Chez les rats exposés pendant 6 heures par jour, 5 jours par semaine, durant une période de 6 semaines, au chlore dans une concentration de 1, 3 ou 9 ppm, on a pu observer des effets au niveau du système respiratoire et une augmentation de poids moins importante que dans le groupe témoin. L'intensité des effets dépendait de la dose. De plus, des incidences au niveau des reins et du foie ont été observées chez les rats traités à

des niveaux supérieurs à 3 ppm.

Danger par aspiration : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : CL50 (96 h) : 0.032 mg/l Espèces : Poisson.

CE50 (48 h) : 0.141 mg/l Espèces : Daphnia magna. CE50 (72 h) : 0.001 - 0.01 mg/l Espèces : Algues.

Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

Toxicité envers d'autres

organismes

: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reportez-vous à la section 9 « Coefficient de répartition (n-octanol/eau) ».

12.4. Mobilité dans le sol

En raison de sa forte volatilité, le produit n'est pas susceptible d'entraîner une pollution du sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Si applicable, se référer à la partie détaillée de la fiche de données de sécurité pour plus d'informations sur CSA.

Aucun

12.6. Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réduction de la couche :

d'ozone

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.

Potentiel de réchauffement global : Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: En accord avec les réglementations locales et nationales. Retournez au fournisseur les produits non-utilisés dans le récipient original. Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne doit pas être relâché à l'atmosphère. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc. 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.org. Liste des déchets dangereux: 16 05 04*: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Emballages contaminés : Retournez la bouteille au fournisseur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN/ID No. : UN1017

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID) : CHLORE
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Chlorine
Transport par mer (IMDG) : CHLORINE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Nom(s) : 2.3 (5.1, 8)

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe ou division : 2 Numéro d'Identification du Danger : 265

ADR/RID

Code de tunnel : (C/D)

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division : 2.3

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.
Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID)

Polluant marin : Oui

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Polluant marin : Oui

Transport par mer (IMDG)

Polluant marin : Oui Groupe de ségrégation : Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par route/rail (ADR/RID)

** REMARQUE : ce produit contient une substance qui 1) est classée comme « Polluant marin » ou 2) répond à la définition de « substance toxique pour l'environnement aquatique ».

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Transport interdit Avion cargo seulement : Transport interdit

Transport par mer (IMDG)

- * REMARQUE : ce produit contient une substance dangereuse telle que définie par le ministère américain des Transports et répond à la définition de « Quantité à déclarer » lors de tout transport à destination, en provenance ou à l'intérieur des États-Unis, lorsque la quantité correspond à celle indiquée dans le document 49CFR 172.101 Annexe A.
- ** REMARQUE : ce produit contient une substance qui 1) est classée comme « Polluant marin » ou 2) répond à la définition de « substance toxique pour l'environnement aquatique ».

Autres Informations

Evitez le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités. Les informations de transport n'ont pas pour objet de communiquer toutes les réglementations spécifiques relatives à ce produit. Pour des renseignements complets dans ce domaine, veuillez contacter un représentant du service clientèle.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays	Liste réglementaire	Notification
USA	TSCA	Inclus dans la liste.
EU	EINECS	Inclus dans la liste.
Canada	DSL	Inclus dans la liste.
Australie	AICS	Inclus dans la liste.
Japon	ENCS	Inclus dans la liste.
Corée du Sud	ECL	Inclus dans la liste.
Chine	SEPA	Inclus dans la liste.
Philippines	PICCS	Inclus dans la liste.

Autres réglementations

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1, article L511-1 et L511-2, donnant la définition des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Code du travail, Livre IV, Titre Ier, Chapitre II sur les mesures de prévention des risques chimiques, articles R4412-1 à R4412-57, articles R4412-59 à R4412-93 et articles R4412-149 à 152.

Code du travail, Livre III, Titre II, Chapitre ler sur les équipements de travail et les moyens de protection, articles R4321-4 à R4322-3.

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

R232-5-5 du code du travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit. Les SCENARIOS D'EXPOSITION applicables sont disponibles sur la page suivante : www.airproducts.com/esds/7782-50-5

RUBRIQUE 16: Autres informations

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Notifications de danger :

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur la méthode:

Gaz comburants Catégorie 1 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant . Méthode de calcul

Gaz sous pression Gaz liquéfié. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Méthode de calcul

Toxicité aiguë Catégorie 2 Mortel par inhalation. Méthode de calcul

Irritation de la peau Catégorie 2 Provoque une irritation cutanée. Méthode de calcul

Irritation des yeux. Catégorie 2 Provoque une sévère irritation des yeux. Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour des organes cibles – exposition unique Catégorie 3 Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul

Toxicité aiguë en milieu aquatique Catégorie 1 Très toxique pour les organismes aquatiques. Méthode de calcul

Toxicité chronique en milieu aquatique Catégorie 1 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) n° 1907/2006

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS# - Numéro du Chemical Abstract Service

PPE - Équipement de protection individuelle

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

DNEL - Dose dérivée sans effet

LC50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée

Version 6.4 Date de révision 23.03.2020 No. SDS 300000000026 Date d'impression 05.03.2022

LD50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

NOEC - concentration sans effet observé

PNEC - Concentration prédite sans effet

RMM - Mesure de gestion des risques

OEL - Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

EN - Norme européenne

UN - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

RID - (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

WGK - classe de danger aquatique

Principales références bibliographiques et sources de données:

ECHA - Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité

ECHA - Guide sur l'application des critères CLP

La base de données de l'ARIEL

Préparé par: : Air Products and Chemicals, Inc. Département Mondial EH&S

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet consacré à la Gestion des Produits http://www.airproducts.com/productstewardship/

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit ces Directives dans leur droit national. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.